

N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 29 Janvier 1961

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Adopté à la séance du 17 Mars 1961)

La séance est ouverte à 10 heures 30, sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. LE MAIRE. — Le Groupe de l'Union m'a fait connaître, par une lettre parvenue à l'Hôtel de Ville hier soir à 17 heures, que ses membres ne participeraient pas à nos travaux.

M. Charles BÉREAUX, désigné comme Secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : MM. ARQUEMBOURG, BÉREAUX, BERTRAND, BROUX, CAMELOT, COQUART, DE BECKER, DECOTTIGNIES, DEFAUX, M^{me} DEFRANCE, MM. DOYENNETTE, HÉNAUX, LAURENT, LANDRÉA, M^{me} LEMPEREUR, MM. LUSSIEZ, MEURA, MOITHY, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEUX, SIMOENS, M^{mes} TYTGAT, VANNEUFVILLE, MM. VAN WOLPUT, VIRON.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. BLANCHARD, LANDRIE.

Absents : MM. COURMONT, DÉAN, M^{me} DEFLINE, MM. GUILLEMIN, LOURDEL, LUBREZ, MINNE, PIAT, VAN KEMMEL.

* * *

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

60 / 1. — Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du 27 décembre 1960 (ce document figure en tête des rapports de cette séance).

Ce procès-verbal est adopté.

TROISIÈME DIVISION.

61 / 3.001. — Rénovation du quartier Saint Sauveur - Examen des documents présentés par la Société d'Équipement du Nord - Décisions.

61 / 3.002. — Rénovation du quartier Saint Sauveur - Fonds spécial d'aide au relogement - Subvention.

M. LE MAIRE. — Mesdames, Messieurs, chacun de nous a conscience de l'importance de la réunion de ce jour. La date du 29 janvier 1961 va s'inscrire dans les annales de la vie municipale de Lille, car je présume que le Conseil Municipal va décider que la plus grande réalisation d'assainissement et d'urbanisme, qui ait jamais été entreprise sur le territoire de la Ville de Lille, va passer aujourd'hui du stade de la préparation à celui de l'exécution intensive.

Il faut remonter très loin dans le passé pour connaître le moment où pour la première fois, on parla, je cite, « de porter la pioche dans les rues infectes aux maisons insalubres du quartier Saint Sauveur ».

En 1898, le Conseil Municipal est saisi d'un rapport et d'un vœu. Le quartier Saint Sauveur est signalé dans le rapport comme étant le plus frappé sur le plan de la mortalité infantile. Nous y lisons :

« Tandis que dans la rue Royale, quartier riche, on comptait sur 31 naissances » 9 décès avant l'âge de 5 ans, dans les rues de Saint Sauveur, les chiffres atteignaient : » rue des Robleds, 20 décès sur 37 naissances, rue de la Vignette 41 décès sur 70 naissances, rue des Etaques, 46 décès sur 48 naissances ».

« Et la proportion sur 6 années avait été la suivante :

« Rue Royale, sur 100 naissances, toujours dans la période de 1 à 5 ans, 25 décès, rues » des Etaques, de la Vignette et des Robleds, le pourcentage est de 60,9 ».

Et le rapport poursuit :

« Comment en eût-il été autrement dans les conditions de vie épouvantables où » se trouvent les habitants du pauvre quartier Saint Sauveur ?

« Aujourd'hui encore, dit le rapport, la plupart ne continuent-ils pas de vivre dans » les caves et courettes infectes que Victor Hugo a tristement décrites ».

Voici maintenant le texte du vœu :

« Le Conseil Municipal émet le vœu qu'il soit ouvert un crédit spécial au budget » de la Ville pour les dépenses qui seront reconnues nécessaires pour,

» 1^o assainir rues, cours et courettes du quartier Saint Sauveur où l'air arrive vicié » ou en quantité insuffisante ;

» 2^o construire des logements plus sains ».

Une Commission spéciale est chargée de mettre au point le problème et la délibération de l'époque déclare que ces mesures constituent le premier pas dans la voie de l'assainissement de notre Cité.

En 1912, un journal local donne une interview d'un édile lillois M. Laurence qui déclare :

« Nous nous occupons activement de l'assainissement du quartier Saint Sauveur » où nous voulons pratiquer de larges percées ; des rues et ruelles doivent sauter ».

En 1920, on en reparle avec une certaine passion, une large controverse est ouverte en ville sur le point de savoir où sera fixé l'emplacement du nouvel Hôtel de Ville. Le Conseil Municipal de l'époque a fixé son choix sur le square du Réduit et le Maire, le regretté Gustave Delory, défend le projet en ces termes :

« Je ne méconnais pas le sérieux des critiques qui sont faites au projet d'installation de l'Hôtel de Ville au square du Réduit, mais je me demande si on ne subit pas, dans l'examen de cette question, l'hypnose de la situation actuelle du quartier Saint Sauveur. On a dit qu'il n'était guère désirable de mettre la Mairie, dont on veut faire un monument digne de notre Ville, en face de quartiers déshérités, pauvres et insalubres qui formeraient un cadre par trop repoussant de notre Hôtel de Ville.

« N'oublie-t-on pas trop que le quartier Saint Sauveur doit disparaître à bref délai et que son assainissement est et doit être une des premières préoccupations de l'Administration Municipale.

« Aux rues et ruelles infectes que vous connaissez seront substituées des voies et des avenues spacieuses qui jetteront l'air et la lumière dans le quartier en bordure desquelles seront édifiées des constructions salubres dont l'esthétique sera imposée par les règles d'urbanisme, dont la Ville demeurera maîtresse, après avoir procédé à l'expropriation par zones de tous les îlots compris entre la rue de Paris et la rue Saint Sauveur.

« N'est-il pas évident que Saint Sauveur, enserré par les quartiers existants du boulevard de la Liberté et de la Grand-Place, et par les quartiers nouveaux et riches à édifier sur les terrains déclassés de la fortification bénéficiera de ce voisinage et deviendra lui-même un quartier des plus intéressants, formant un cadre digne de notre Hôtel de Ville ».

C'est dans ces perspectives d'avenir que l'Hôtel de Ville fut édifié et qu'à partir de 1920 la Ville procéda progressivement à l'acquisition de 230 immeubles en vue de leur démolition. Le quartier Saint Sauveur comporte environ 2.200 immeubles. Acquérir des immeubles pour les détruire est une chose, démolir et reconstruire tout un quartier neuf en est une autre.

Pour ce faire, il fallait un plan d'ensemble mais surtout des moyens énormes dont la Ville ne disposait pas. C'est pourquoi, pendant plusieurs décades l'assainissement de Saint Sauveur ne dépassa jamais hélas le stade d'une lente et désespérante préparation, cependant que le quartier prenait un peu plus, chaque jour, l'aspect de ruines, de désolation et d'abandon, s'ajoutant à la vision atroce du taudis qui subsistait. Cet aspect de vivisection devenait insupportable.

Fallait-il adopter une attitude passive, résignée, impuissante et s'enliser au détriment de notre Ville dans la médiocrité ou bien fallait-il prendre le problème à bras le corps pour tenter de le résoudre non plus par opérations larvées mais d'une manière massive ? C'est ce que le Conseil Municipal a décidé le jour où il a trouvé, au Ministère de la Reconstruction et du Logement, des hommes décidés à nous aider. En 1957, M. Bernard Chochoy, Ministre de la Reconstruction, à la suite d'une visite dans notre Ville, fit savoir au Maire que son Ministère accordait, pour la Rénovation de Saint Sauveur, une première subvention de 290 millions qui fut suivie peu de temps après d'une autre de 200 millions, soit au total 490 millions.

A partir de ce moment là, sous l'impulsion de Messieurs Lalande et Tarrel, Directeurs départementaux du M.R.L., de nouveaux plans furent établis. Vous connaissez parfaitement le déroulement des opérations dont je ne rappellerai que l'essentiel.

Au cours de sa séance du 7 juillet 1959, le Conseil Municipal confia l'opération de Rénovation Saint Sauveur à la Société d'Équipement du Département du Nord, Société d'Économie Mixte, sans but lucratif, placée sous le contrôle du Département du Nord et dont vous connaissez les structures administratives et juridiques et les statuts.

Le Département du Nord, par le truchement du Conseil Général, détient 55 % des actions, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Société Centrale pour l'Équipement du Territoire en détiennent 33 % ; les Chambres de Commerce, les Offices Publics d'H.L.M., les C.I.L. et le Crédit Immobilier se partagent le reste, soit 12 %.

La mission, confiée par la Ville de Lille à la Société d'Équipement, comprend plusieurs étapes définies dans la Convention du 7 juillet 1959 ; la première consistait dans la réalisation des études détaillées qui nous sont présentées aujourd'hui.

L'ensemble de ces documents a fait l'objet d'examen particuliers au cours d'une séance d'information, à laquelle participaient le Maire, les Adjoints, les membres des Commissions municipales du Contentieux, de l'Habitation, des Finances, de l'Urbanisme et de la Voie Publique ainsi que les Fonctionnaires municipaux des services intéressés.

Au cours de cette réunion, M. Omez, Directeur de la Société d'Équipement, a fait un brillant exposé des divers points de l'opération et a répondu aux explications demandées par Messieurs les Conseillers Municipaux, puis les Commissions intéressées se sont réunies et leurs observations ont été soumises, le 23 janvier 1961, au Conseil d'Administration qui a approuvé les divers documents constituant le dossier d'études détaillées.

Aujourd'hui, nous sommes appelés à nous prononcer :

1° sur le bilan financier de l'opération et sur le plan masse ; en donnant notre approbation nous donnerons mission à la Société de réaliser la deuxième phase de l'opération de rénovation du quartier Saint Sauveur. Le bilan financier fait ressortir la nécessité d'obtenir du Ministère de la Construction une subvention complémentaire pour couvrir le déficit ;

2° sur les clauses d'un avenant à la Convention relatif au fonds spécial d'aide au relogement.

Le Conseil a, dans sa délibération du 16 juin dernier, décidé de verser, pour l'année 1960, à la Société d'Équipement du Département du Nord, une somme de 300.000 NF. à affecter au relogement des populations du quartier Saint Sauveur. Il doit en prévoir l'extension pour 5 années et régler les conditions dans lesquelles la Société aura à utiliser cette somme.

3° sur le projet de construction à l'emplacement de l'ancien Hôpital Saint Sauveur, d'un groupe de 60 logements à réaliser par l'Office Municipal d'H.L.M. et destiné aux personnes âgées.

M. RAMETTE. — Nous voterons les rapports qui nous sont présentés, sans pour autant retirer nos réserves à la décision de confier, à la Société d'Équipement du Nord, le soin d'exécuter les travaux. Nous ne voulons pas refuser les moyens de réaliser une œuvre dont l'utilité nous a toujours paru de première urgence et nous ne pouvons que nous féliciter de l'entreprise de cette œuvre de salut public.

Au nom de notre groupe, je voudrais présenter quelques observations :

Après avoir été saisi d'un document très important par le Groupement d'Information et de Défense des Propriétaires et Commerçants du quartier Saint Sauveur, nous avons été heureux, au cours de la réunion d'information, d'apprendre par M.

Omez qu'une parfaite entente s'était établie entre la Société d'Équipement, la Municipalité et le Groupement des Commerçants. Cependant, reprenant une suggestion faite par M. Camelot à la Commission de l'Habitation, je crois qu'il n'est pas trop tard pour que les membres du Conseil Municipal soient informés de l'opinion de la Municipalité au sujet du rapport soumis par le Groupement de Défense des Propriétaires et Commerçants.

A l'assemblée du 13 janvier, notre collègue Landrie, a présenté les observations suivantes :

1^o Le nombre de logements prévus comme devant être construits sur les terrains libérés de l'îlot Saint Sauveur, est peu élevé. 2.000 logements taudis ont été démolis et on ne prévoit la construction que de 1.900 logements. Nous pensons que, sans réduire en quoi que ce soit les terrains d'évolution des enfants et des jeunes gens, il serait possible de gagner du terrain sur les espaces devant rester libres. D'autre part, sans doute pourrait-on élever quelque peu les immeubles pour augmenter le nombre de logements. La population tend à augmenter et le nombre des jeunes ménages va croissant, je crois savoir qu'il y a encore actuellement 12.000 demandes à satisfaire.

2^o Sur les 1.995 logements, 441 seulement, soit 22%, sont des logements H.L.M. nous allons vers des types d'habitations dont les loyers seront de beaucoup supérieurs à ceux des H.L.M. Nous pouvons craindre que la population la plus intéressée socialement, humainement, à l'opération de Rénovation Saint Sauveur n'en bénéficiera pas. Même les loyers des logements construits par des Sociétés privées, recevant la prime de 6 NF., sont trop élevés.

Les locataires, ayant des moyens plus élevés, sont déjà satisfaits par les constructions C.I.L. réservés aux cadres de l'Industrie. Notre préoccupation dominante doit être la construction de logements H.L.M. répondant au but que nous poursuivons en nous attaquant aux taudis.

3^o Notre observation rejoint celle faite par M. Hénaux, Président de la Commission de l'Urbanisme, que la Société d'Équipement évite, dans toute la mesure du possible, l'éparpillement de ses efforts dans le domaine des acquisitions et des démolitions, et les concentre sur un secteur déterminé. Nous avons constaté par exemple, rue de la Vignette que les abords n'étaient pas en état quand l'immeuble était prêt à être habité. D'autre part, nous croyons savoir que le projet de construction de 150 logements H.L.M. dans le quartier Saint Sauveur serait approuvé et que les travaux pourraient être commencés si un emplacement, suffisamment vaste, pouvait être libéré. Parallèlement aux démolitions, il faut essayer de poursuivre la construction d'une façon rationnelle.

4^o La question du contrôle de l'exécution des plans nous préoccupe beaucoup et c'est sur ce point que nous avons refusé notre approbation d'adhésion à la Société d'Équipement. Toute possibilité de contrôle existe dans le texte de la Convention mais, au départ, les clauses n'ont pas été observées. Conformément aux dispositions de l'article 7 de la Convention, les documents relatifs à l'opération devaient nous être présentés dans un délai de 6 mois, à compter de la signature de la Convention. Celle-ci a été ratifiée par le Conseil Municipal, le 7 juillet 1959, et c'est le 9 janvier 1961 que les documents ont été fournis.

Jusqu'à présent, les choses ne sont pas graves puisqu'il s'agissait de démolir mais maintenant, il va falloir édifier, exécuter les travaux de voirie et ici commence la période

où il faut que le Conseil Municipal soit appelé à examiner, au fur et à mesure, l'exécution des travaux.

Nous devons, ici, prendre nos responsabilités et nous avons, avec les articles 12, 13 et 23, les moyens de contrôle à condition que le texte soit respecté.

Nous insistons tout particulièrement pour l'observation rigoureuse de ses clauses. Nous devons nous intéresser à l'ensemble, y compris aux réalisations des sociétés chargées de construire les immeubles. Nous pourrions éviter les critiques qui ont surgi à propos de l'immeuble, rue de la Vignette. C'est en définitive, le Conseil Municipal qui portera la responsabilité de ce qui aura été mal conçu et mal construit ; or, il faut préférer les félicitations aux critiques et, c'est dans ce sens constructif que nous faisons cette intervention.

Nous nous engageons pour une forte somme dont une grande partie sera couverte par les subventions. Nous n'aurions pu envisager cette opération avec les seules ressources du budget municipal et ce n'est que dans la mesure où les législations, assez récentes, nous ont permis de compter sur les subventions de l'État que nous avons pu entreprendre un tel ouvrage.

Cependant, nous sommes engagés dans une dépense d'au moins 300 millions auxquels il faut ajouter les 150 millions supplémentaires, ce qui veut déjà dire un demi-milliard.

M. COQUART. — La dépense sera beaucoup plus importante en réalité.

M. RAMETTE. — Il y a un excédent de dépenses sur les recettes de 14 millions de nouveaux francs dont nous espérons tout de suite 4 millions, tout en souhaitant que le reste soit couvert également par des subventions.

Nous engageons une opération très coûteuse absolument indispensable et je ne comprends pas l'excuse donnée par nos collègues de l'U.N.R., si ce n'est qu'ils veulent démagogiquement se refuser à toute responsabilité sur cette question et essayer de trouver demain un terrain facile de critiques. Le mieux aurait été pour eux, s'ils ont des critiques sérieuses à formuler, de venir les exposer à cette Assemblée et non pas de se réfugier sur l'Aventin.

Il s'agit d'une opération extrêmement coûteuse et nous devons prendre toute garantie, si le Conseil Municipal a en mains les documents prévus par l'article 23 dans le temps imparti, nous pourrions exercer notre contrôle et éviter tout imprévu qui aurait de redoutables conséquences sur les finances locales.

Enfin, pour terminer, nous voudrions insister sur le fait que la réalisation du plan de Rénovation Saint Sauveur va demander 6 ou 7 ans et que nous devons, à notre avis, entreprendre dans le même temps l'assainissement progressif d'autres quartiers : Vieux-Lille, d'abord, Wazemmes, Moulins-Lille... en nous attaquant aux îlots insalubres les plus défectueux.

Nous devons construire à Lille pour les Lillois et créer de l'espace dans les îlots insalubres des différents quartiers.

M. ROMBAUT. — Les Indépendants pensent que l'objet d'une réunion aussi capitale ne peut évidemment englober qu'un point de vue général, toutes les questions de détail, d'ailleurs fort importantes, ayant été étudiées avec beaucoup d'attention au sein des Commissions de l'Urbanisme, de l'Habitation, du Contentieux et des Finances. Je tiens cependant à souligner qu'il ne s'agit pas de 500 millions de dépenses qui seraient supportées en définitive par la Ville mais d'une dépense globale prévisible actuellement

d'à peu près 1 milliard. C'est dire l'effort considérable de la Ville sur le plan purement financier mais je crois qu'aujourd'hui, au sein de cette réunion extraordinaire du Conseil Municipal, nous ne devons aborder que le point de vue général et le point de vue humain du problème.

Les objectifs des trois parties en cause : la Ville, la Société d'Équipement et les habitants de Saint Sauveur, sont les mêmes, les moyens doivent être conçus ensemble pour aboutir à la solution commune recherchée : assainir l'un de nos quartiers les plus déshérités, reloger les habitants et leur assurer un avenir meilleur.

Le travail technique et administratif dépassait les possibilités de la Ville ; ensemble nous avons décidé de charger la Société d'Équipement, disposant de techniciens dont la valeur a déjà été prouvée lors de travaux semblables, de poursuivre le travail qui avait été préparé par les H.L.M. municipaux.

Le rôle de la Ville, de la Municipalité en particulier, est un rôle de coordination et d'arbitrage ; nous avons reçu, les uns et les autres, un rapport important du Groupement de Saint Sauveur et nous avons pu constater que la plupart des remarques qui y étaient faites dénotait un sens constructif certain. M. Omez, dans son exposé du 13 janvier, en a admis toute la valeur et il a précisé, par exemple, que la demande, faite par les commerçants, de grouper leurs commerces dans certains quartiers plus étroits, avait été admise généralement par la Société d'Équipement. Cette objectivité est à la base d'un travail de coordination possible. Une fois les questions techniques étudiées avec soin, le problème humain doit être également étudié avec le même esprit d'objectivité.

Au stade avancé où nous sommes arrivés, toutes les questions de détail pourront être étudiées et les relations entre les habitants de Saint Sauveur et la Société d'Équipement, sous l'égide de la Ville pourraient être plus fréquentes et plus cordiales.

M. DEFAUX. — Au nom de mes amis du Groupe M.R.P., j'apporte le plein appui au projet qui nous est soumis. C'est pour nous une question de conscience et une question de justice sociale.

M. le Maire a rappelé la situation dramatique de nombreuses familles de situation modeste habitant le quartier Saint Sauveur. Réaliser la transformation envisagée est un des moyens les plus efficaces de lutter contre la mortalité infantile ; nous savons qu'il n'est pas possible de réaliser une grande œuvre sans qu'il y ait conflit entre les intérêts particuliers et l'intérêt général. Au cours des guerres 1914-1918, 1939-1945, les combattants ont sacrifié leurs intérêts particuliers, et même leur vie, à l'intérêt général.

Nous avons tous lu le très intéressant rapport du Groupement d'Information et de Défense des habitants de Saint Sauveur et nous avons le devoir de concilier au maximum de très légitimes intérêts particuliers avec le souci primordial de l'intérêt général qui doit dominer. Le sacrifice des habitants du quartier Saint Sauveur et aussi celui que nous, contribuables lillois, allons légitimement et nécessairement nous imposer, pour réaliser cette œuvre de justice sociale que sera la transformation de ce quartier et la mise à la disposition de nos concitoyens, particulièrement déshérités, d'un logement conforme à la dignité humaine, par le versement d'une subvention annuelle de 30 millions.

M. LE MAIRE. — M. Coquart, Adjoint aux Finances, va donner au Conseil Municipal quelques explications complémentaires sur le plan de la réalisation financière du projet.

M. COQUART. — Nous sommes arrivés à un moment où l'aspect budgétaire et financier d'une opération aussi vaste passe au premier plan. On peut distinguer un aspect d'engagements fermes et un aspect de charges éventuelles.

La participation ferme de la Ville dans la Rénovation de Saint Sauveur s'élève à près de 800 millions d'après le bilan prévisionnel. D'une part la Ville doit racheter la surface des emprises publiques supplémentaires, c'est-à-dire les rues, places, etc... dont le terrain s'ajoute à ce qu'elle possède déjà. Cela représente un peu plus de 22.000 m² correspondant à une dépense de 574 millions

D'autre part, elle prend en charge une grande partie des nouveaux équipements publics : égouts, canalisations, viabilité, ce qui entraîne une charge estimée à 224 millions

soit une dépense prévisionnelle de 798 millions

La Ville apporte, en outre, 149 immeubles ou propriétés diverses dont elle a fait l'acquisition au cours des années écoulées en vue de la transformation de ce quartier ; propriétés évaluées à 175 millions, par les Domaines, en 1956-1957.

La contribution effective de la Ville à la Rénovation de Saint Sauveur est donc au minimum de 973 millions, chiffre qui figure au plan de financement.

D'autre part, à partir de cette année 1961, nous allons verser, en 5 annuités, pour un fonds spécial, 150 millions destinés à permettre le relogement des personnes de situation particulièrement modeste. On espère que l'État acceptera d'intégrer le remboursement de cette aide dans sa subvention, mais ce n'est pas une certitude. La délibération qui vous est soumise indique que ces 150 millions peuvent se trouver, en fin d'opération, soit remboursés par l'État, soit, en définitive, mis partiellement ou totalement, à la charge de la Ville.

Les subventions de l'État, telles qu'elles apparaissent dans le bilan prévisionnel, devraient être d'environ un milliard et demi (1.474.513.000 francs). Une première subvention de 490 millions a déjà été accordée. Une subvention complémentaire de près d'un milliard est donc attendue de l'État. Si ce complément n'atteignait pas le milliard, la différence serait à la charge de la Ville ; il y a donc une certaine marge de risques à accepter en ratifiant l'opération.

La contribution financière de la Ville s'étalera par fractions réparties sur 5 ans à partir de 1962. Historiquement, je crois que la Ville n'a jamais eu l'occasion d'entamer une œuvre aussi importante que la Rénovation de Saint Sauveur et, par conséquent, de prendre des engagements d'une telle ampleur sur le plan financier.

Quand les instances qualifiées ont donné leur approbation dans une affaire de cette nature, le rôle des Finances est de vérifier, de contrôler, de discuter, de façon que les intérêts de la Ville soient assurés au maximum ; c'est ce que nous nous sommes efforcés de faire. On ne peut pas attendre de moi, en l'occurrence, de l'enthousiasme. Mais je prends mes responsabilités : si la charge est considérable et s'il y a un risque incontestable d'accroissement des dépenses, néanmoins je conclus en disant que l'affaire, par son caractère, par la nécessité des objectifs auxquels elle répond et compte tenu de la mise au point à laquelle se sont livrées en dernier lieu les Commissions compétentes, apparaît comme en état pour être agréée par le Conseil Municipal. Pour mon compte, j'accepte la proposition, avec la part de risque qu'elle comporte.

M. BERTRAND. — En 1957, à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le principe de la Rénovation du Quartier Saint Sauveur et décidé d'en faire assurer la réalisation par l'Office. Par conséquent, je suis surpris que nos collègues de l'U.N.R. se déroberent à une seconde lecture du problème sans qu'il y ait véritablement à la base de changement important.

La Société a tenu compte des observations qui étaient faites et, avec l'accord des Domaines, a permis l'augmentation sensible des prix des fonds de commerce, des constructions à acheter, etc... ce qui justifie l'augmentation des chiffres. L'affaire a évolué rapidement depuis 1956, ce qui explique le retard de la présentation des projets de la Société et les représentants du Groupement de Saint Sauveur semblent ne plus se souvenir qu'ils ont été intéressés à l'enquête faite initialement : un registre a été ouvert à la Mairie pendant le délai imparti et un Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition de tous ceux qui désiraient faire une intervention.

Ces jours derniers, un journal local indiquait que 146 immeubles, représentant environ 1.200 logements, avaient été acquis à l'amiable par la Société d'Équipement et une centaine de commerçants avait été indemnisée. Je vous cite un passage de ce journal qui a fait une enquête sur l'action sociale menée : « Il convient de noter qu'une opération, qui se déroule en pleine phase humaine et qui est d'un intérêt général incontestable, entraîne inévitablement des situations particulières difficiles. Tout ce qui était possible a été mis en œuvre pour donner aux contacts avec la population le maximum de caractère humain et social ».

Il ne se passe pas de semaine où l'Office d'H.L.M., ou moi-même, personnellement, ne recherchons avec la Société la solution qui puisse permettre de reloger une famille modeste, ou un vieux ménage. Nous réservons tous les logements disponibles dans le Groupe Delory pour les personnes modestes de Saint Sauveur et, en attendant de pouvoir reloger sur place celles qui le désirent, nous leur attribuons un logement dans les immeubles les plus voisins du quartier.

Au départ, les immeubles de Saint Sauveur étaient prévus à 3 ou 4 niveaux seulement. J'ai obtenu des Urbanistes que les bâtiments soient plus élevés, au moins 6 niveaux, ce qui crée un nombre plus important de logements. Il est exact que l'Office reçoit chaque semaine environ 100 nouvelles demandes. En tant que représentant du Conseil Municipal, j'ai comme M. Ramette, le souci de construire davantage de logements dans le quartier Saint Sauveur.

A côté des 440 logements H.L.M., 780 Logeco sont prévus, ce sont des logements sensiblement égaux aux logements H.L.M. mais le financement en fait, bien sûr, des logements dont les loyers sont plus élevés. Il est évident que si l'Office d'H.L.M. recevait de l'État pour la Ville de Lille des crédits plus importants, le quartier Saint Sauveur en serait bénéficiaire et des immeubles H.L.M. remplaceraient les Logeco. Des critiques ont été faites sur le bâtiment de la Vignette, l'extérieur n'est peut être pas très esthétique mais je sais que les locataires ne s'en plaignent pas. Il est exact que nous avons les crédits nécessaires pour construire, en 1961, 160 logements rue des Robleds et notre souci est aussi de voir les terrains entièrement dégagés.

Nous sommes en pleine expansion pour la destruction d'un quartier qui vit encore et, dans certains cas, l'achat et l'éviction des occupants ne se règlent pas aussi facilement. Jusqu'à ces derniers temps, il était impossible d'obtenir des crédits pour la création des centres commerciaux. Après une démarche, faite à Paris, nous avons maintenant la certitude de recevoir ces crédits et il sera possible de terminer le bâtiment de

la Vignette et d'y transférer les commerçants qui ont manifesté le désir de s'installer dans ces nouveaux locaux commerciaux.

Avant d'établir le plan définitif, il a fallu prendre un certain nombre d'options telle que celle de l'Hôtel de Ville. Après de sérieuses études, nous nous sommes arrêtés à la solution du Centre Administratif Municipal.

Le Conseil d'Administration de l'Office et le Conseil Municipal auront à examiner un certain nombre d'autres réalisations importantes : rue Boucher de Perthes, Vieux-Lille, etc... Des opérations sont en cours ; c'est ainsi que vous avez un quartier neuf entre la rue Manuel et la rue des Postes, rue Constantine. Le relogement se fait sur place ; on construit un immeuble, on reloge les gens à côté, ce sont des opérations tiroir.

Après une visite effectuée à Paris au Ministère de la Reconstruction, j'ai personnellement la conviction que la subvention, nécessaire à l'équilibre de l'opération de Rénovation Saint Sauveur, sera donnée par l'État. Bien entendu, il ne s'agit pas de la participation de la Ville sur les voiries et les achats de terrains. Cependant, là encore des dossiers seront déposés pour demander des subventions et nous pouvons espérer un adoucissement à cette charge importante.

Enfin, un grand terrain est réservé entre la rue Gustave Delory, la rue de Tournai et l'avenue Charles Saint Venant, pour une construction scolaire et vous savez que l'État accorde des subventions, non seulement pour la construction des immeubles mais sur le prix du terrain.

En conclusion, la Ville aurait dû dépenser chaque année 50 ou 100 millions pour continuer à acheter au fur et à mesure les immeubles du quartier si nous n'avions pas pris la décision, que nous allons confirmer aujourd'hui à l'unanimité j'en suis convaincu, d'engager d'une façon absolue l'opération de Rénovation Saint Sauveur dans laquelle l'État interviendra pour une somme de 1 milliard 474 millions ; la Ville va avoir une charge très lourde, mais ce quartier deviendra une source de richesse pour son économie.

M. LE MAIRE. — Je me félicite de l'esprit constructif qui se dégage de nos délibérations. Je crois qu'il est nécessaire que je revienne quelques minutes sur les termes de la lettre qui m'a été envoyée par le groupe de « l'Union ». Le problème ne date pas d'aujourd'hui : déjà en octobre 1956, la Commission de l'Urbanisme, sous la présidence de notre regretté M. Walker, se réunissait pour faire savoir qu'une enquête sociale était ouverte à la demande du M.R.L. en vue d'entreprendre la rénovation du quartier Saint Sauveur. Le 28 janvier 1957, la Commission d'études du projet de rénovation des îlots défectueux du quartier Saint Sauveur se réunissait et M. Piat, élu du groupe U.N.R., était présent. Le plan masse, qui existait déjà à l'époque, était discuté et M. Piat faisait observer que les constructions, autour de l'Hôtel de Ville, devraient être placées sur piliers de manière à ne pas masquer entièrement l'Hôtel de Ville. Personne n'ignore que celui-ci n'est pas achevé et c'est bien parce que nous avons conscience des charges qui pèsent sur la Ville que nous avons toujours hésité à reprendre le projet de construction de la deuxième aile.

En février 1957, la Commission d'études du projet de rénovation se réunit à nouveau et délibère sur le maintien du tracé des rues de la Vignette, Gustave Delory prolongée et rue Malpart.

Le 11 mars 1957, le Conseil Municipal décide, sans qu'aucune obligation, ni opposition ne soient faites par nos collègues de l'U.N.R., de solliciter la déclaration d'utilité publique du projet.

Les 12 novembre 1957, 25 novembre 1957, 20 décembre 1957, etc... et jusqu'à nos jours, la Commission de l'Urbanisme, la plus qualifiée pour s'occuper au départ du projet, poursuit l'étude du plan.

Je note que les convocations du Conseil Municipal sont parvenues mercredi : nous étions, par conséquent, dans le délai légal de 3 jours francs qui précède la réunion. Par ailleurs, le 13 janvier 1961, nous avons tenu une réunion d'information à laquelle participaient Messieurs les Adjointes et Messieurs les membres du Conseil Municipal faisant partie de toutes les Commissions compétentes : Urbanisme, Contentieux, Habitation, Finances et Voie Publique. Tous les documents soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil Municipal, y compris le plan masse, y ont été mis en discussion ; M. Piat, présent n'a pas fait la moindre observation. M^{me} Defline a posé une question qui se rapportait à la situation des commerçants et à la manière dont les indemnités étaient calculées.

Après cette réunion d'information, toutes les Commissions se sont réunies spécialement pour donner leur avis sur le document présenté.

On ne peut pas nous reprocher de ne pas donner tous les éléments nécessaires aux Conseillers Municipaux pour se prononcer en toute connaissance de cause, sur les problèmes qui sont soumis. Néanmoins, si les Conseillers du groupe U.N.R. s'estimaient insuffisamment documentés, leur devoir était d'être là, aujourd'hui, pour nous demander d'ajourner la réunion en vue d'un nouvel examen. Le Conseil Municipal aurait apprécié les arguments invoqués à l'appui d'une telle demande.

M. Ramette a rappelé une proposition de M. Camelot tendant à donner les éléments de réponse indispensables au mémoire présenté par le Groupement d'Information et de Défense de Saint Sauveur. Après réception de ce document, j'ai adressé à M. Omez la lettre suivante :

Monsieur le Directeur,

« Je vous communique, sous ce pli, une étude réalisée par le Groupement d'Information et de Défense des propriétaires et commerçants du quartier Saint Sauveur et adjacent, dossier qui traite du déroulement de l'opération à Saint Sauveur et détermine un plan d'implantation commerciale. Je vous serais obligé si vous pouviez me donner votre avis sur les différents problèmes évoqués dans ce rapport.

« Le Groupement exprime le regret qu'aucune collaboration n'ait pu être établie. N'avez-vous pas eu l'occasion de recevoir le président et les membres du Bureau de cette Association ».

A la réunion d'information du 13 janvier, M. Omez a été amené à parler de ce document ; il a déclaré qu'il avait reçu les représentants de ce Comité de Défense et leur avait indiqué qu'il allait procéder aux études techniques sérieuses de manière à déterminer les emplacements réservés aux commerces de détail dans ce futur quartier. Après une discussion, dans une ambiance très cordiale, sur l'ensemble des problèmes, l'accord s'est réalisé sur les grandes lignes en ce qui concerne l'implantation des commerces de détail. Le Groupement de Défense formule un certain nombre de reproches qui visent la législation de la rénovation urbaine et nos collègues de l'U.N.R. seraient les mieux placés pour intervenir et obtenir une Ordonnance modifiant la législation en vigueur pour les indemnités d'éviction.

L'action du Comité est de tenter d'obtenir le maximum d'indemnisation et la Société a toujours essayé de le faire dans les limites permises par l'Administration des

Domaines. M. Omez s'est déclaré prêt à accepter une confrontation en ma présence avec ceux qui mettraient en doute ses informations selon lesquelles il y a accord entre la Société d'Équipement et le Comité d'Information et de Défense des locataires et des commerçants de Saint Sauveur.

Le 13 janvier, j'ai fait part à M. Omez des préoccupations exposées par M. Ramette il y a quelques instants, préoccupations qui étaient aussi les miennes, en ce qui concerne le nombre de logements ; a) avant Rénovation : 2.148, b) logements futurs : 1.995, non compris les 60 logements pour les vieux de Saint Sauveur.

Voici les explications que j'ai obtenues : hier 2.148 logements généralement insalubres dont 1.048 logements d'une ou de deux pièces, 1.100 logements de deux ou trois pièces sans confort ; total : 5.900 pièces.

Demain, 2.000 logements environ, moyenne normale des pièces par logement : 3 à 5, soit 7.000 pièces au lieu de 5.900 plus cuisine, salle d'eau et confort.

Néanmoins, j'ai demandé que le problème soit revu et que la partie du plan réservé à des bureaux comportant 22 niveaux, soit consacrée à des logements ; cela n'a pas été refusé.

Je suis tout à fait d'accord pour l'observation rigoureuse et le contrôle de l'exécution. Cette nécessité de contrôle, prévue à l'article 12, nous l'avons renforcée par l'article 2 de l'Avenant et je puis vous dire que la Société s'engage à venir devant le Conseil Municipal en réunion privée, tous les 3 ou 6 mois, par le truchement de ses Administrateurs, pour expliquer ce qui a été fait, ce qui est envisagé et recueillir nos vœux et suggestions.

Nous avons donc devancé les desiderata de M. Ramette sur ce point.

Je voudrais que le Conseil Municipal fût d'accord avec l'Administration Municipale pour considérer que l'opération de Saint Sauveur doit constituer un test. Elle en constitue un sur le plan national, car c'est l'opération d'assainissement et d'urbanisme la plus considérable, c'est un exemple unique en France.

Il faut tout de même que nous considérions ce que cela va représenter effectivement de dépenses pour la Ville, le Ministère de la Construction n'a enregistré, jusqu'à présent, que fort peu de demandes pour procéder à des opérations de ce genre et nous avons intérêt à déposer très rapidement notre demande de subvention parce que nous sommes dans un climat qui nous permet d'espérer qu'elle sera satisfaite puisqu'on encourage les villes à entrer dans la voie de la Rénovation de quartiers entiers.

Bien sûr, c'est une charge mais, dans l'hypothèse où nous n'aurions pas réalisé cette opération, nous aurions quand même grevé les finances de la Ville pour faire certains travaux nécessaires à notre charge exclusive. Le patrimoine de la Ville sera enrichi.

En votant les différentes délibérations, nous allons ouvrir la phase active de la Rénovation du Quartier Saint Sauveur. Hier, c'était un souhait, aujourd'hui c'est une réalité par laquelle la Ville de Lille va donner la preuve de sa vitalité et aussi l'affirmation de sa foi dans l'avenir.

Nous prenons nos décisions dans la pleine conscience de nos responsabilités et de nos devoirs. En définitive, nous sommes convaincus que l'avenir nous rendra justice et que les lillois retiendront les noms des Édiles, des Conseillers Municipaux de

la période 1959-1961 qui ont eu le courage d'entreprendre et de persévérer dans l'application d'un programme qui contient deux objectifs : assurer le mieux être de nos populations et promouvoir le développement de notre grande Cité.

Il est procédé au vote à main levée.

Les rapports 61/3.001 et 3.002 sont adoptés à l'unanimité.

61 / 3.003. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Construction de 60 logements destinés aux vieillards. Prêt. Avance de trésorerie.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Services techniques.

61 / 6.001. — Aliénation d'une parcelle de terrain en vue de la construction de logements pour personnes âgées.

Adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE. — Avant de lever cette séance extraordinaire du Conseil Municipal je voudrais remercier mes collègues et collaborateurs qui ont suivi avec intérêt et dévouement au sein des Commissions municipales et organismes l'étude et l'évolution de l'opération Saint Sauveur, en particulier M. Bertrand, Adjoint délégué à l'Habitat, Président de l'Office, qui a reçu mission d'assurer la liaison entre la Société et l'Administration Municipale.

Je remercierai également M. Tarrel, Directeur Départemental de la Construction dans son rôle d'urbaniste, MM. les Architectes Vergnolles et Lys, et je redirai à M. Omez et à son collaborateur, M. Percheron, notre confiance dans leur action de chaque jour pour mener à bien une réalisation qui nous tient à cœur.

La séance est levée à midi trente.

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné :

L. GRANGEON.

**N° 61 / 3.001. — RÉNOVATION DU QUARTIER SAINT SAUVEUR.
EXAMEN DES DOCUMENTS PRÉSENTÉS PAR LA
SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU NORD. DÉCISIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 59-2/84 du 7 juillet 1959, vous avez décidé de charger la Société d'Équipement du Nord de procéder aux études générales des opérations d'aménagement de l'îlot urbain défectueux du Quartier Saint Sauveur. Vous nous avez, à cette occasion, autorisé à passer une convention avec la Société précitée en vue de l'exécution de ce programme et vous avez décidé que l'application des dispositions d'ordre financier contenues dans le contrat en cause devrait chaque fois faire l'objet de la ratification du Conseil Municipal.

Aux termes de la convention du 7 juillet 1959, approuvée par l'autorité de tutelle le 12 novembre suivant, la S.E.D.N. s'engageait à présenter :

- 1° des études détaillées relatives à l'aménagement des îlots rénovés, notamment en ce qui concerne la position et le volume des divers bâtiments prévus, ainsi que les caractéristiques des voies futures et le remembrement du sol ;
- 2° un avant-projet chiffré de la voirie et des réseaux de la desserte à créer ;
- 3° un bilan financier des opérations envisagées comprenant :

— en charges : les prévisions de dépenses et frais de toute nature se rapportant aux opérations ;

— en produits : l'évaluation des sommes à provenir de la rétrocession des terrains aménagés, des subventions susceptibles d'être obtenues, et de la contribution financière demandée à la commune.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention, la S.E.D.N. nous a remis en date du 9 janvier les documents relatifs à l'opération qui lui a été confiée.

Aux termes dudit article, le Conseil Municipal doit statuer dans un délai de 3 mois sur la suite à donner au projet présenté, faute de quoi ce dernier serait censé être repoussé. Dans ce dernier cas, la commune aurait à verser à la S.E.D.N., pour solde de tout compte, une indemnité égale à 0,50% des évaluations de dépenses fixées pour la circonstance à 2.877 millions de francs valeur 1957, sauf si elle estimait que les études présentées sont erronées ou insuffisantes.

Le bilan prévisionnel qui vous est soumis se présente comme suit :

<i>Total des dépenses</i>	41.831.548 NF.
<i>Total des recettes</i>	27.086.409 »
<i>Excédent des dépenses sur les recettes</i>	14.745.139 NF.

Cet excédent de dépenses représente le déficit de l'opération dont la prise en charge est sollicitée de l'État. Compte tenu de l'attribution d'une première subvention de 4.900.000 NF., c'est à 9.845.139 NF. que s'élève le montant de la subvention complémentaire qui sera sollicitée du Ministère de la Construction.

Le même document laisse apparaître un apport pécuniaire de la Ville de 7.975.409 NF. Il ne fait figurer que pour mémoire, en dépenses et en recettes la valeur des propriétés privées acquises par la Ville avant l'intervention de la S.E.D.N. et cédées à cette dernière pour une somme de 1.756.700 NF.

L'apport pécuniaire de la Ville se décompose donc comme suit :

1° Achat des surfaces de terrains destinés au Domaine Public et à des propriétés municipales diverses	5.735.763 NF.
2° Travaux d'équipement pris en charge par la Ville	2.239.646 »
	7.975.409 NF.

Il en résulte que si la participation de la Ville ressort au bilan prévisionnel à 7.975.409 NF., c'est à 9.732.109 NF. que s'élève le montant des sommes qui nous seront réclamées conformément au plan de financement ci-annexé, l'achat par la S.E.D.N. des propriétés appartenant à la Ville venant en atténuation pour le montant de la différence entre ces deux sommes soit 1.756.700 NF.

S'agissant des dispositions de la convention du 7 juillet 1959 (paragraphe B, article 26) relatives aux charges d'administration des immeubles avant leur démolition et les tâches préparatoires au relogement, il s'est avéré qu'elles imposent à la S.E.D.N. de notables frais de personnel et de secrétariat par rapport auxquels le produit du prélèvement de 5% sur les loyers est insuffisant. Comme cet article en prévoit la possibilité, il apparaît nécessaire de réviser la formule actuelle et de la remplacer par un prélèvement forfaitaire et mensuel de 8 NF. par logement géré.

* * *

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de l'Habitation, de la Voie Publique, de l'Urbanisme, des Finances et du Contentieux, de vouloir bien :

- 1° Adopter les études détaillées présentées à l'Administration Municipale et prévues à l'article 3 de la convention du 7 juillet 1959 ainsi que les données financières telles qu'elles apparaissent au bilan et au plan de financement prévisionnels.
- 2° Donner mission à la S.E.D.N. de réaliser l'opération Saint Sauveur.
- 3° Décider à cet effet la prise en charge par la Ville des dépenses lui incombant, étant entendu, d'une part, que les crédits correspondants à prévoir à nos documents budgétaires seront financés par voie d'emprunt et, d'autre part, que, le cas échéant, l'avance des sommes exigibles sera faite sur fonds généraux, en attendant la réalisation des emprunts.
- 4° Autoriser la S.E.D.N. à demander au Ministère de la Construction la prise en charge intégrale du déficit de l'opération tel qu'il ressort du bilan prévisionnel et de solliciter en conséquence une subvention complémentaire de 9.845.139 NF.
- 5° Nous autoriser à passer avec la S.E.D.N. l'avenant nécessaire ci-joint.

Adopté à l'unanimité des 28 votants (voir compte rendu analytique, page 2).

* * *

AVENANT N° I

A la convention du 7 juillet 1959 entre la Ville de Lille et la Société d'Équipement du Département du Nord pour la rénovation de l'ilot urbain défectueux du quartier Saint Sauveur (enregistrée à Lille le 4 janvier 1950 - F° 311 - Bordereau 1/29).

Entre M. Augustin Laurent, Maire de la Commune de Lille, agissant au nom et pour le compte de cette dernière, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 1961,

et,

M. Albert Denvers, Président du Conseil d'Administration de la Société d'Équipement du Département du Nord dont le siège social est à Lille, 27, rue Jacquemars Gielée, agissant en ladite qualité,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Par application de l'article 7 de la convention du 7 juillet 1959, M. Augustin Laurent, ès-qualité, donne mission à la Société d'Équipement du Nord de réaliser l'opération de rénovation de l'îlot urbain défectueux du quartier Saint Sauveur conformément au dossier des études détaillées approuvées par le Conseil Municipal et dans les conditions prévues aux articles 8 et suivants de ladite Convention.

La Société se conformera aux dispositions du décret du 15 janvier 1959 relatives à la rénovation des îlots urbains.

ARTICLE 2. — La réalisation de l'opération de rénovation se fera en accord étroit avec l'Administration Municipale et les Services Municipaux.

ARTICLE 3. — L'article 19 (participation de la Commune) est remplacé par le suivant :

ARTICLE 19. — La participation financière de la Commune aux opérations est définie par la somme des deux éléments ci-après, conformément au bilan et au plan de financement prévisionnels :

1^o) le remboursement à la Société des travaux de voirie et de réseaux divers pris en charge par la Commune, et le rachat de l'emprise publique ;

2^o) le montant de la partie non subventionnée par l'État du déficit global des opérations tel qu'il ressort du bilan prévisionnel susvisé.

La Société fournira à la Commune toutes les pièces justificatives pour permettre à celle-ci d'obtenir le versement des subventions auxquelles elle pourrait avoir droit du fait de cette participation, notamment en matière d'équipement communal ou d'aide à l'habitat.

ARTICLE 4. — Le paragraphe B de l'article 26 (couverture des frais de fonctionnement de la Société) est remplacé par le suivant :

B) Toutefois, la Société devant administrer jusqu'à leur démolition les immeubles acquis par elle et organiser le relogement des habitants de ces immeubles, elle imputera au compte de l'opération d'une part, l'intégralité des recettes provenant de l'encaissement des loyers ; d'autre part, et en contre-partie, les frais spéciaux de toute nature (assurances, impôts, gardiennage, etc...) qu'elle supportera à l'occasion de cette mission complémentaire ainsi qu'un prélèvement forfaitaire de 8 NF. par mois et par logement géré, destiné à la couvrir des frais spéciaux de personnel qu'elle affectera à cette tâche particulière et des autres frais (déplacements - fournitures de bureau, secrétariat) qu'elle supportera à cette occasion.

La révision de cette formule pourra intervenir après une année d'expérience.

N° 61 / 3.002. — **RÉNOVATION DU QUARTIER SAINT SAUVEUR.**
FONDS SPÉCIAL D'AIDE AU RELOGEMENT. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60/3.047 du 17 juin 1960, vous avez décidé d'affecter au titre de l'année 1960 un crédit de 300.000 NF. à la S.E.D.N., à charge pour elle de l'employer exclusivement au relogement des habitants de Saint Sauveur, et de vous en justifier l'emploi, étant entendu que le crédit accordé serait susceptible d'être reconduit et que les versements effectués seront intégrés dans les opérations du plan de rénovation du quartier Saint Sauveur.

Par délibération de ce jour, vous venez de confier à la S.E.D.N. la mission de réaliser l'opération de rénovation du quartier Saint Sauveur et présenter un dossier de demande de subvention au Ministère de la Construction.

Rien ne s'oppose donc plus à prévoir pour une plus longue durée les conditions dans lesquelles le concours de la Ville de Lille permettra d'accélérer les relogements des locataires à faibles ressources. Compte tenu de l'importance de l'action à entreprendre et des données financières présentées par la Société, nous vous demandons de réexaminer les dispositions prévues dans la délibération du 17 juin 1960, et de préciser ainsi votre décision :

« Le Conseil Municipal décide le versement à la S.E.D.N. d'une somme de un million cinq cent mille nouveaux francs (1.500.000 NF.) à raison de 5 tranches annuelles de trois cent mille nouveaux francs (300.000 NF.) à compter de l'année 1961. La S.E.D.N. aura à charge d'affecter ces sommes au relogement des populations du quartier Saint Sauveur, et d'en justifier l'emploi conformément aux dispositions arrêtées dans l'avenant ci-joint ».

La Société a fait figurer dans les dépenses mentionnées au bilan prévisionnel que vous avez approuvé, la somme globale sus-indiquée de un million cinq cent mille nouveaux francs (1.500.000 NF.).

Au cas où, lors de la liquidation des comptes, cette somme serait effectivement remboursée par l'État à titre de subvention, la S.E.D.N. aurait à la reverser à la Ville.

Dans l'hypothèse où la somme ne serait pas prise en charge par l'État dans la subvention, il y aurait lieu de la considérer comme une participation complémentaire de la Ville à l'opération Saint Sauveur.

Nous vous proposons, en conséquence :

- 1° d'abroger votre délibération du 17 juin 1960 ;
- 2° de nous autoriser à signer l'avenant ci-joint.

Compte tenu de l'inscription d'une première tranche de 300.000 NF. au chapitre XXXVIII, article 23 du budget supplémentaire de 1960 sur laquelle sera imputée la dépense relative au premier versement, c'est à compter de 1962 que devra être prévue au budget primitif l'inscription annuelle des quatre tranches suivantes.

Adopté à l'unanimité des 28 votants (voir compte rendu analytique, page 2).

* * *

AVENANT N° II

à la convention du 7 juillet 1959, passée entre la Ville de Lille et la Société d'Équipement du Département du Nord pour la rénovation de l'ilot urbain défectueux du quartier Saint Sauveur (enregistrée à Lille, le 4 janvier 1960 - F° 3/1 - Bordereau 1/29).

Entre, M. Augustin Laurent, Maire de la Commune de Lille, agissant au nom et pour le compte de cette dernière en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 29 janvier 1961.

et,

M. Albert Denvers, Président du Conseil d'Administration de la Société d'Équipement du Département du Nord dont le siège social est à Lille, 27, rue Jacquemars Gielée, agissant en ladite qualité.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 1960 ayant été abrogées sont remplacées par les dispositions suivantes :

L'article 11 de la convention est complétée comme suit :

Afin d'assurer le plus rapidement possible le relogement des habitants à ressources très modestes, la Ville de Lille versera pendant 5 ans à la S.E.D.N. une somme annuelle de 300.000 NF. à compter de l'année 1961 à charge pour cette dernière de l'affecter aux opérations particulières de relogements et d'en justifier l'emploi.

Au cas où, lors de la liquidation des comptes, cette somme serait effectivement remboursée par l'État, à titre de subvention, la S.E.D.N. aurait à la reverser à la Ville.

Dans l'hypothèse où la somme ne serait pas prise en charge par l'État, dans la subvention, il y aurait lieu de la considérer comme une participation complémentaire de la Ville à l'opération Saint Sauveur.

ARTICLE 2. — L'article 20 de la convention est complété comme suit :

3° Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 11 précité, pour assurer les dépenses de relogement des occupants des immeubles acquis du quartier Saint Sauveur, à raison d'un forfait annuel de 300.000 NF. pendant 5 ans.

ARTICLE 3. — L'article 22 est complété comme suit :

« ... et notamment de celles afférentes au relogement des occupants des immeubles acquis ».

ARTICLE 4. — L'alinéa 2 de l'article 23 est complété comme suit :

« Elle présentera également à la Commune avant le 31 octobre de chaque année un état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'année à venir faisant apparaître notamment les charges et les recettes propres aux opérations de relogement ».

ARTICLE 5. — La convention du 7 juillet 1959 est complétée par les dispositions suivantes qui formeront l'article 29 de la dite convention :

Comme prévu à l'article 22 de la dite Convention, un compte particulier d'aide au relogement sera ouvert dans les conditions ci-après :

La S.E.D.N. ouvrira dans ses écritures à titre de sous-rubrique du compte général déjà ouvert sous la dénomination « Rénovation du quartier Saint Sauveur » un compte particulier « Relogement » qui fera apparaître :

au Crédit : toutes les recettes qu'elle encaissera à l'occasion de cette opération et notamment les versements de la Ville de Lille dans les conditions précitées tous autres dons qu'elle pourra recevoir à cet effet, les remboursements effectués par les locataires en faveur desquels la Société aura dû intervenir, les loyers qu'elle recevra de ceux-ci dans le cas où elle aurait acquis elle-même certains immeubles de transition, etc...

au Débit : toutes les dépenses effectuées pour faciliter ce relogement et notamment les sommes versées aux Offices d'H.L.M. ou autres organismes par application de conventions passées avec ceux-ci, les frais d'acquisition, d'entretien (impôts - assurances, ...) des immeubles de relogement qu'elle pourra éventuellement acquérir, les dépenses de personnel qu'elle affectera aux opérations de relogement majorées des charges sociales et fiscales correspondantes ainsi qu'une somme forfaitaire annuelle de neuf mille nouveaux francs (9.000 NF.), destinée à couvrir la Société de ses frais généraux (participation au loyer, chauffage, éclairage, entretien, téléphone, P.T.T., amortissement du matériel et du mobilier) et fournitures de bureau des locaux occupés par la Société et aux frais de fonctionnement général (direction et secrétariat).

N° 61 / 3.003. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. CONSTRUCTION DE 60 LOGEMENTS DESTINÉS AUX VIEILLARDS. PRÊT. AVANCE DE TRÉSORERIE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme de rénovation du quartier Saint Sauveur, l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré envisage d'édifier, sur une partie du sol libéré par l'arasement de l'Hôpital Saint Sauveur, un bâtiment comprenant 60 logements qui seraient destinés au relogement des personnes âgées de ce quartier dont les ressources sont trop réduites pour qu'elles puissent trouver un appartement dans un immeuble H.L.M. ou un immeuble privé.

Le devis estimatif relatif à cette construction s'élève actuellement à 1.017.055 NF.

Sous réserve de l'accord de la Commission Régionale d'Action Sanitaire et Sociale et de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, la Commission Sociale de la Caisse Vieillesse de Lille a, au cours de sa séance du 6 avril 1960 émis un avis favorable sur le principe de sa participation au financement de ce projet. Cet apport calculé en fonction de l'évaluation ci-dessus, revêtirait la forme d'un prêt de 410.000 NF. remboursable, sans intérêt, en trente années, la première échéance intervenant à compter de la sixième année, sous les conditions suivantes :

- 1) qu'un ascenseur soit installé dans l'immeuble ;
- 2) que 50% des logements soient réservés aux prestataires de la Caisse d'Assurance Vieillesse ;
- 3) qu'en faveur de ces derniers le loyer soit limité à un plafond fixé à 5% de leurs ressources.

Eu égard à ce qui précède, M. le Président de l'O.P.M.H.L.M. sollicite l'aide financière de la Ville en vue d'assurer le financement complémentaire de cette opération.

La participation de notre Commune, qui serait apportée également sous forme de prêt remboursable sans intérêt, peut être actuellement estimée à la différence entre le prix prévisionnel résultant du devis estimatif précité et la participation de la Caisse d'Assurance Vieillesse, soit environ 600.000 NF.

Considérant le but social de cette réalisation en faveur d'une catégorie de notre population qui mérite particulièrement notre sollicitude, nous pensons qu'il convient de faire droit à la demande qui nous est présentée.

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir :

- 1° accepter en principe d'accorder à l'Office Public Municipal d'Habitation à Loyer Modéré un prêt de 600.000 NF., remboursable sans intérêt, en 20 années, la première échéance intervenant un an après la réception provisoire des bâtiments ;
- 2° décider que le financement de cette dépense sera assuré par voie d'emprunt ;
- 3° consentir, dès à présent, l'avance sur fonds généraux, en attendant la réalisation de l'emprunt, des acomptes qui seraient sollicités par l'Office, dans la limite de 500.000 NF.

Nous vous demandons également de préciser que l'ouverture des crédits correspondants sera effectuée au budget primitif de 1961 et de nous autoriser à passer avec l'O.P.M.H.L.M. le contrat afférent à cette opération, conformément aux conditions ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des 28 votants.

**N° 61 / 6.001. — ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN VUE
DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR
PERSONNES AGÉES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le relogement des personnes âgées, domiciliées dans le quartier Saint Sauveur, en cours de rénovation pose un délicat problème.

Afin de s'efforcer de le résoudre, l'Office Municipal d'H.L.M. envisage la construction d'un bâtiment qui groupera 60 logements et a sollicité l'aliénation du terrain nécessaire à cette implantation.

Ce terrain est situé à l'emplacement de l'ancien Hôpital Saint Sauveur, il est repris au cadastre sous les n°s 2.712p - 2.713p - 2.717p de la section B et couvre une superficie d'environ 1.200 m². Il est libre d'occupation.

L'acquisition de ces terrains est sollicitée par l'Office, moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait à douze mille neuf cent soixante nouveaux francs (12.960 NF.) suivant un prix moyen tiré de l'avis donné par M. le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines lors de l'acquisition de l'Hôpital Saint Sauveur par la Ville.

La cession des terrains en cause ne peut prendre la forme d'un apport direct de la Ville pour l'édification d'un groupe d'habitations à construire à cet emplacement. Pour répondre aux exigences de la comptabilité des Offices Publics d'H.L.M. ladite cession doit obligatoirement être effectuée à titre onéreux.

Toutefois, nous vous proposons de décider corrélativement l'attribution à l'Office Public Municipal d'H.L.M. d'une subvention égale au montant du prix des terrains tel qu'il est fixé ci-dessus, soit de douze mille neuf cent soixante nouveaux francs.

La vente s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 55-216 du 3 février 1955, portant approbation de clauses types à insérer dans les cahiers des charges annexés aux actes de cession de terrains acquis en application du titre IX du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

L'acte sera passé en la forme administrative et tous les frais résultant de l'opération seront supportés par l'Office Public Municipal d'H.L.M. de Lille.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons de décider :

- 1° la cession des terrains considérés au profit de l'Office Public Municipal d'H.L.M. de Lille, aux conditions sus énoncées ;
- 2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- 3° de voter le versement en faveur de l'Office Public Municipal d'H.L.M. de Lille d'une subvention fixée approximativement, compte tenu des frais, à treize mille dix nouveaux francs ;
- 4° l'admission en recette du produit de la vente pour un montant correspondant.
- 5° l'inscription, pour ordre, de cette opération à nos documents budgétaires.

Adopté à l'unanimité des 28 votants.

Seance du Conseil Municipal du 29 Janvier 1961

Monsieur le Maire Augustin Laurent	M. Bertrand Bertrand	Mme Lempereur Lempereur	M. Coquart Coquart
M. Defaux Defaux	M. Szymcz Szymcz	M. Bronze Bronze	M. Van Wolper Van Wolper
M. Rombaut Rombaut	M. Rousseaux Rousseaux	M. Doyennette Doyennette	Mme Syrgar Syrgar
M. Henaux Henaux	M. Arquembourg Arquembourg	M. Dereaux Dereaux	M. Blanchard Blanchard
M. Bagnelat Bagnelat	M. Baumont Baumont	M. Drian Drian	M. De Becker De Becker
M. Decottignies Decottignies	Mme Deflinc Deflinc	Mme Defrance Defrance	M. Epillemin Epillemin
M. Pandrea A. Landria	M. Pandria Hiron Lourvoi	M. Faudel Faudel	M. Dubrez Dubrez
M. Meura Meura	M. Minne Minne	M. Maithy Maithy	M. Piat Piat
M. Ranette Ranette	M. Simoens Simoens	M. Van Hemmel Van Hemmel	Mme Vanneufille Vanneufille
			M. Viron Hiron

La séance est ouverte à 18 h. 30, sous la présidence de M. Augustin LAURENT.

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Compte rendu de la réunion du 29 Janvier 1961 (Ce document figure en tête des rapports de cette séance).

Le procès-verbal est adopté sans observation.

3. — Renouvellement des Commissions. Désignation de nouveaux membres.

M. LE MAIRE. — M. Lulou nous a fait connaître son intention de ne plus siéger

à la Commission de la Voie Publique, des Services Publics, des Finances, du Contencieux.

Le Groupe de l'Union a fait savoir que M. Lourdel le remplacerait à la Commission

des Finances et M. Courmont à la Commission du Contencieux. Pour les autres Commissions, le Groupe de l'Union n'estime pas nécessaire de désigner un membre.